

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 8 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DELAPORTE Maire de la commune.

Etaient présents : Monsieur Philippe DELAPORTE, Madame Véronique VINOT, Monsieur Alain DEMARY, Monsieur David BERTRAND, Monsieur Christophe SECACHE, Madame Isabelle CUVIER, Monsieur Cédric SINGLE, Madame Laure LABOULAIS.

Absents excusés : Monsieur Christophe ESNAULT (pouvoir Mme Isabelle CUVIER), Monsieur Sébastien GUIDEZ, Monsieur Philippe LEGOIS (pouvoir M Christophe SECACHE), Monsieur David DUMENIEL (pouvoir Mme Véronique VINOT), Monsieur Maxime PRUVOST, Madame Frédérique THIEBAULT.

Date d'affichage : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : M Alain DEMARY

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents. M Alain DEMARY est désigné secrétaire de séance.

1°) Publicité des actes administratifs :

Le Conseil Municipal de Miannay,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et

notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de l'égalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité de la commune de Miannay afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de faciliter l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

- Publicité par affichage (panneaux liés à cette fonction)
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

2°) Cantine scolaire : hausse des tarifs-augmentation de la fréquentation :

Monsieur le Maire indique que les représentants du RPI des trois communes ont décidé lors de la réunion du RPI le 12 juillet 2022, face à la hausse des prix d'achat des repas au fournisseur, la Normande de 17% de répercuter une partie des tarifs du repas aux parents.

Dans un contexte d'inflation, le bureau du RPI a voté une augmentation du repas. Il passe à partir du 1^{er} septembre 2022 de 3.50 € à 4.10 €. Le prix de la garderie est inchangé à 0.60 € la session.

. En ce qui concerne la fréquentation, elle est en forte augmentation avec énormément de maternelle (allant jusqu'à 22 enfants certains jours). Elle est dorénavant très souvent autour de 60 enfants le midi contre en moyenne 40 l'an dernier. Dans ce contexte, une 4^{ème} personne a rejoint l'équipe le midi (11h45-13h45) pour accompagner et surveiller les enfants lors du repas. Il s'agit de Mme Sophie MASSON qui a fait le centre de loisirs cet été à Miannay. Le Maire précise que préalablement il a fait une demande de contrat PEC qui n'a pu aboutir considérant que le nombre d'heures proposées était pas assez important pour ce type de contrat (contrat proposé de 8 heures par semaine (20 heures hebdomadaires minimum pour un contrat PEC).

3°) Présentation du projet de vestiaire du stade de football :

Monsieur le Maire présente aux conseil le projet du nouveau vestiaire à construire au stade du terrain de football. C'est un avant-projet en attendant le chiffrage de cet équipement qui déterminera sa faisabilité prochaine.

Monsieur le Maire projette les esquisses préparées par le cabinet d'architecte Petit avec qui la commune a conventionné pour connaître les remarques et les avis des conseillers. Il s'agit de construire un vestiaire placé entre les deux terrains en position centrale, vestiaire enterré entouré de deux escaliers autour et qui serait de plein pied. Le toit serait un toit plat. Il existerait des vestiaires mixtes pour les visiteurs, pour les locaux et la même chose pour les arbitres. Les sanitaires seraient présents dans chaque vestiaire (wc et douches) et il existerait deux espaces de rangement. A l'extérieur, il y aurait des sanitaires accolés au bâtiment. (Annexe du plan des vestiaires joint)

Après discussion, les conseillers trouvent le projet bien pensé du fait même du choix de l'emplacement. Ils demandent à Monsieur le Maire de voir avec les architectes la possibilité de faire pour le public des sanitaires hommes et femmes et de voir pour installer près du bâtiment un récupérateur d'eau de pluie.

Le dit projet à l'état a fait l'objet d'une présentation aux membres du Bureau de la JS2ML.

4°) Délibération du financement de la préemption du 13, rue des Ecoles:

Monsieur le Maire indique que la signature de l'achat de l'immeuble du 13, rue des Ecoles aura lieu le lundi 26 septembre 2022 à 15h chez Maître Julie LEFEBVRE-RENARD, après s'être entretenu avec Mme ASTIE, Inspectrice des finances publiques, coordinatrice des collectivités locales pour la communauté de communes du Vimeu. Ce bien sera acheté sur fond propre pour un montant de 74695 € dont 6495 € de frais de notaire. Cet achat fera l'objet d'une décision modificative au budget primitif afin de pouvoir régler cette transaction.

5°) Environnement : plantation d'arbres:

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le propriétaire du terrain voisin du lieu où ont été plantés les arbres (merisiers) pour la naissance des enfants pose problème. L'essence même des arbres n'est pas bon pour les épidémies si ils en mangent. Une réflexion doit être menée pour le déplacement de ses arbres de quelques mètres ou un déplacement au stade de football et un remplacement des arbres morts. La commission environnement sera convoquée pour statuer.

6°) Divers:

- Voyage école:

- Monsieur le Maire indique que les écoles du RPI prévoient un voyage pour les classes de CE au CM de 5 jours courant mai 2023 au Puy du Fou de Poitiers. Ce voyage reviendrait à un coût de 15000 € environ tout compris.

- Une réunion a eu lieu le vendredi 9 septembre 2022 entre les enseignantes, les élus des trois communes et les représentants des parents d'élèves pour exposer le projet et son financement. L'école à travers la coopérative scolaire financerait à hauteur de 125 € par enfant. Le coût pour les parents serait de 100 € par enfant et il a été demandé une participation de 900 € à chacune des trois communes.
- Après discussion et délibération, la commune de Miannay participera à cette demande de subvention à la condition que les deux autres communes (Quesnoy le Montant et Cahon-Gouy) en face autant de leur côté.
- **Lecture d'un courrier destiné aux conseillers municipaux :**
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un riverain de la rue du Château d'Eau reçu en Mairie incriminant Monsieur le Maire dans la gestion du dossier de l'accident mortel du 27 avril 2022 dans la rue du Château d'Eau.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse des membres du conseil n'étant intervenue, la séance est levée à 20 heures 30

Conseillers Municipaux	Présents /Absents	Signature
Philippe DELAPORTE	Présent	
Véronique VINOT	Présent	
Alain DEMARY	Présent	
Christophe SECACHE	Présent	
David BERTRAND	Présent	
Christophe ESNAULT	Absent	Procuration
David DUMENIEL	Absent	Procuration
Maxime PRUVOST	Absent	Absent
Isabelle CUVIER	Présente	
Frédérique THIEBAULT	Absente	Absente
Sébastien GUIDEZ	Absent	Absent
Philippe LEGOIS	Absent	Procuration
Cédric SINGLE	Présent	
Laure LABOULAIS	Présente	